

Délibération No.17-2026

Mise à jour de l'appellation du Musée de la bande dessinée dans le répertoire Muséofile du ministère de la Culture

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du jeudi 16 juillet 2026

étaient présents

Au titre de l'État

- . M. Jean Charles Jobart représentant M. Jérôme Harnois, Préfet de la Charente
- . Mme Julie Tugas, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

Au titre du Département de la Charente

- . M. Patrick Mardikian, conseiller
- . Mme Hélène Gingast, Vice-Présidente
- . M. Philippe Bouty, conseiller

Au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Desaphy, Maire adjoint

Représentants du personnel

- . M. Arthur Gatard

Avaient donné pouvoir

- . M. Jérôme Sourisseau, représentante du Département avait donné pouvoir à Mme Hélène Gingast
- . M. Florian Surget, représentant de la Ville d'Angoulême, avait donné pouvoir à M. Gérard Desaphy
- . Mme Martine Pinville, représentante de la région Nouvelle Aquitaine, avait donné pouvoir à M. Patrick Mardikian
- . M. Olivier Balez, Personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Philippe Bouty.
- . M. Lucas Hureau Personnalité qualifiée avait donné pouvoir à M. Jean Charles Jobart.

Ont également participé à ce conseil

- . M. Florent Gallardo, Préfecture de la Charente
- . Mme Catherine Moreau, Département de la Charente
- . M. Frédéric De Faccio, Ville d'Angoulême
- . M. Sylvain Pothier Leroux, Ville d'Angoulême

En visioconférence

- . Mme Elizabeth Douzille. Région Nouvelle Aquitaine
- . M. Lucas Hureau, personnalité qualifiée

Cité de la BD

- . M. Vincent Eches, directeur général
- . Mme Marina Sichantho, directrice générale adjointe
- . M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général
- . M. Mathieu Charrier, responsable de la programmation et de la production
- . Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

présents : 7

pouvoir : 5

votants : 12 (sur 13 membres)

Délibération No.17-2026

**Mise à jour de l'appellation du Musée de la bande dessinée dans le répertoire
Muséofile du ministère de la Culture**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;
- Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives aux musées de France ;
- Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté du Préfet de la Région Poitou-Charentes n° 218/SGAR/2007 du 10 septembre 2007 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;

Exposé des motifs :

Muséofile est le répertoire officiel des musées de France tenu par le Service des musées de France du ministère de la Culture. Les appellations qui y figurent correspondent à celles arrêtées officiellement par le ministère.

L'appellation actuellement enregistrée dans ce répertoire est la suivante :

- « musée de la bande dessinée – centre national de la bande dessinée et de l'image ».

Cette dénomination fait référence au Centre national de la bande dessinée et de l'image (CNBDI), ancienne association gestionnaire de l'établissement, qui a été remplacée, lors de la création de l'EPCC en 2007, par la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.

Dans la perspective de la diffusion progressive des collections du musée sur les bases patrimoniales nationales, notamment la base nationale Joconde, il apparaît nécessaire de mettre à jour cette appellation afin d'assurer la cohérence des informations diffusées par le ministère de la Culture.

Il est ainsi proposé de retenir la dénomination suivante :

- « **musée de la bande dessinée – Cité internationale de la bande dessinée et de l'image** ».

Cette mise à jour a pour seul objet de mettre en cohérence l'appellation du musée figurant dans le répertoire Muséofile avec celle de l'établissement public qui en assure la gestion depuis sa création en 2007.

Conformément à la procédure définie par le Service des musées de France, cette modification doit être approuvée par le conseil d'administration de l'établissement avant d'être transmise à la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, puis au ministère de la Culture pour mise à jour du répertoire Muséofile.

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité**

- D'approuver la mise à jour de l'appellation du musée dans le répertoire Muséofile du ministère de la Culture, qui devient : « musée de la bande dessinée – Cité internationale de la bande dessinée et de l'image » ;
- D'autoriser le directeur de l'établissement à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine et du Service des musées de France afin de permettre cette mise à jour.

Patrick Mardikian



Président du conseil d'administration de la Cité